

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2017-01-04**

**OBJET : PROJET DE FIBRE OPTIQUE À SCHEFFERVILLE :  
RENOUVELLEMENT D'APPUI**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville de Schefferville, de par l'ordonnance 2013-01-002 datée du 17 janvier 2013, donnait son appui au projet de l'entreprise Naskapi Imuun Inc. afin de desservir la région par un réseau de fibre optique;

**ATTENDU QUE** le projet est maintenant rendu à l'étape du financement auprès de partenaires et qu'à cet effet, il y a lieu de réitérer notre appui à ce projet des plus prometteur pour le développement économique et social de la région

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), renouvelle son appui à l'entreprise Naskapi Imuun Inc. pour la réalisation d'un projet de desserte de la fibre optique dans la région de Schefferville.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 janvier 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur